Image not found or type unknown

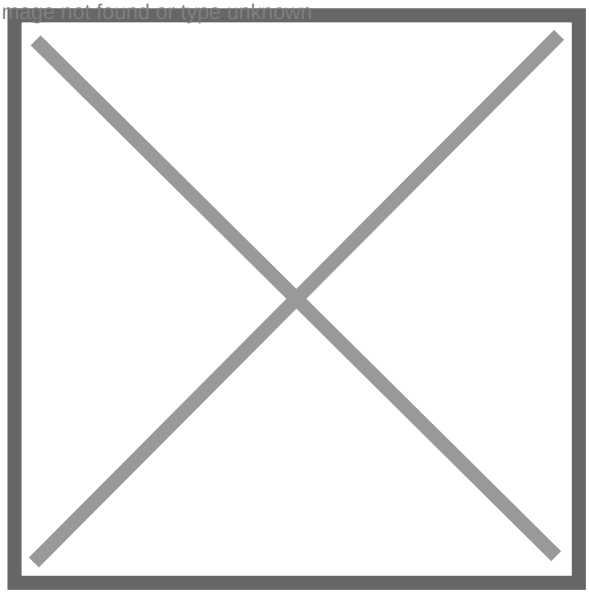

Inaptitude au poste de travail

Par **kunt**, le **16/02/2015** à **21:14**

Bonjour, J'ai 56 ans d'âge, j'ai été en arrêt d'accident de travail du 09 janvier 2014 jusqu'au 09 février 2015 et le 15 janvier 2015, j'ai rencontré la médecine du travail pour une visite de prés-reprise, selon elle, mon état de santé me permets pas d'avoir une reprise sur le poste avec aménagement de temps partiel thérapeutique, la limite de port de charges de moins de 20 kg et par ce fait au reprise de travail est à revoir. Le 23 janvier 2015 j'ai été reçu par le médecin conseillé de la CPAM, sa décision m'a confirmé par son courrier du 29 janvier 2015 qu'il a arrêté la date de ma consolidation au 10 février 2015 sans séquelles indemnisables ! Le 02 février 2015, j'ai contesté la décision du médecin conseil, par lettre recommandée en demandant une procédure d'expertise, le 09 février 2015 mon médecin traitant par le certificat de reprise m'a consolidé avec séquelles. Actuellement, je prends mes traitements en maladie au lieu de les prendre en traitements d'accident du travail. Le 10 février 2015 lors de ma reprise, j'ai été consulté par la médecine du travail, sa conclusion a été qu'elle me considérer inapte au port de charge et à un travail nécessitant des contraintes posturales, reprise à l'essai, à revoir à mon prochain passage pour suivre l'adaptation au travail (Apte avec restriction au post de Technicien en Informatique). Trois jours après donc le 13 février 2015 à la demande de mon employeur j'ai été convoqué par la médecine du travail pour une deuxième visite médicale, la conclusion du médecin du travail a été que mon état de santé nécessite le maintien définitif des restrictions, émises : pas de port de charge, pas de contraintes posturales, apte à un emploi administratif (Inapte à mon poste de technicien en Informatique, apte à un autre poste). Selon la médecine du travail, mon employeur lui a parlé de l'impossibilité de reclassement donc par ce fait je risque d'être licencier pour une impossibilité de reclassement pour inaptitude qui est survenu suite à un accident du travail. Ma question est celle-ci quels sont mes droits auprès de mon employeur si je suis licencie pour impossibilité de reclassement pour inaptitude et quels aussi mes droits auprès de la CPAM pour que mes soins et mes séquelles soient prises en charge pour accident de travail en sachant que j'ai 56 ans et qu'à mon âge, il sera très difficile de trouver un emploi administratif et est-ce-que la caisse de retraite prendra en considération ma situation de

inaptitude à ma retraite. Cordialement.

Par **moisse**, le **17/02/2015** à **07:49**

Bonjour,
[citation]quels sont mes droits auprès de mon employeur si je suis licencie pour impossibilité de reclassement pour inaptitude [/citation]
Vous aurez le droit de percevoir l'indemnité de licenciement variable selon l'ancienneté ainsi qu'une indemnité compensatrice de préavis si celui-ci n'est pas éxécuté.
[citation] quels aussi mes droits auprès de la CPAM pour que mes soins et mes séquelles soient prises en charge pour accident de travail [/citation]
Vous serez pris en charge au titre de la maladie comme tout un chacun.
[citation]est-ce-que la caisse de retraite prendra en considération ma situation de inaptitude à ma retraite.[/citation]
La CARSAT comme les caisses complémentaires se moquent éperdument de vos avatars.
Vous cotisez ou vous ne cotisez pas et c'est tout.
Par contre votre inscription à Pole-emploi vous permettra de valider des trimestres et la prise en charge de points en retraite complémentaire. Mais ce n'est pas le Pérou, puisque pas de fonds versés.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés